

DECISION N° 2025/004/AG AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE MONITEUR-ÉDUCATEUR

Le Directeur de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2014-099 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 et le décret n° 2022-1206 du 31 aout 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1:

Un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 4 emplois :

- 1 poste de moniteur éducateur pour la Maison de l'Enfance à Clermont en Argonne ;
- 1 poste de moniteur éducateur pour la Maison De l'Enfance à Stenay;
- 1 poste de moniteur éducateur pour la Maison d'Enfants à Caractère Social à Bar le Duc ;
- 1 poste de Moniteur Educateur pour l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique à Montmédy.

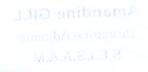
ARTICLE 2:

Date limite de clôture des inscriptions : 25 mai 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : Juillet 2025

ARTICLE 3:

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.



ARTICLE 4:

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM À <u>l'attention de Monsieur le Directeur</u> Route de Lochères BP N° 6 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par SEISAAM sur demande du candidat);
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

ARTICLE 5:

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins quatre membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury:

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e);
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 6:

Le Directeur certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne, Le 23 Avril 2025.

∴ Le Directeur du SEISAAM, Maxime CLERET

Destinataires:

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Amandine GILL
Directrice Adjointe
S.E.I.S.A.A.M

2/2